

# Le colonel n'en était pas un

**SAINT-GEORGES-D'OLÉRON** L'affaire du faux colonel de la Légion s'est clôturée devant le tribunal correctionnel de La Rochelle

L'affaire d'un faux colonel de la Légion étrangère bardé de médailles dont la Légion d'honneur, s'il vous plaît, prompt à un garde à vous aussi impeccable que sa tenue, lors des cérémonies au monument aux morts de Saint-Pierre-d'Oléron, a fait le tour de France. Aussi vite que la signature de l'armistice de 1918. Gilles, 71 ans, l'auteur pas vraiment repentant de ses frasques usurpatrices doublées d'un faux document administratif, est en partie débusqué lors d'un repas d'anciens combattants qu'il ne voulait pas payer.

La parodie patriotique d'une année de Gilles fut stoppée par la gendarmerie avec, en prime, une garde à vue en janvier 2015. Il ne s'agissait alors pas, comme le rappelait, hier, la présidente du tribunal correctionnel de La Rochelle, de rompre les rangs. Les investigations se poursuivaient avec perquisitions et audition de l'épouse du féru de décorations. Est alors trouvée une carte de prétendu agent de la direction du renseignement militaire habilité par le secret-défense. Le titulaire est un certain Aramis flanqué du nom réel mais anobli de ce porteur de l'uniforme de la Légion.

Le septuagénaire, sur son 31 avec une touche vert légion par sa cravate, d'allure sereine, reconnaît aussi, à la barre, cette falsification mais semble des plus convaincus. Il assure même avoir « travaillé pour le gouvernement entre 1968 et 1989, en Afrique, au Moyen-Orient, comme commercial ». Entendez sous la couverture de commercial mais l'homme à la parole presque aussi rare que la Grande Muette, n'ose pas jusqu'à pousser le



De vrais anciens combattants étaient venus assister à la comparution du faux colonel. PH. J.-C. SOUNALET

bouchon plus loin, et ne sortait pas de la tranchée de la clandestinité ou du contre-espionnage, en affirmant avoir frayé avec Jacques Foccart ou Bob Denard.

« Je ne peux pas en dire plus »

À la présidente Sonia Bellier qui lui rappelle qu'il a seulement deux années (66-67) à son actif dans les chasseurs alpins et qui le pousse afin qu'il en dise un peu plus sur sa motivation de commémoration ou son uniforme de colonel, le prévenu, pour les médailles évoque des brochantes et, surtout, oppose un « je ne peux pas en dire plus ».

Lors de sa mesure de privation de liberté en gendarmerie, il avait assuré que c'était un maître tailleur de La Légion qui lui avait confectionné son uniforme. Au premier rang de la salle d'audience, cinq vrais vétérans, du secteur de Marennes-Oléron écoutent, pas vraiment abasourdis. Ils viennent plus là pour savoir la sanction du bras armé de la justice contre celui « qui s'est foutu de notre gueule »,

assénait avant l'audience l'un d'eux.

L'instruction se poursuit et révèle aussi que l'épouse du « colonel » avait aussi été entendue lors de l'enquête. Malgré les 40 ans de vie commune, elle assurait ne pas savoir grand-chose, sinon rien, des activités de sa moitié. Le flou devenait brouillard persistant ou alors le mythomane s'avérait aussi parfait manipulateur.

À la suite d'une présidente qui avait trouvé tout cela « inquiétant », la représentante du parquet Karima Djemali requérait sabre au clair. Sans méchanceté mais en pourfendant le possible argument : « Il voulait se donner de la contenance » que la défense pouvait ensuite brandir. Ne croyant pas à la fable d'agent secret, la magistrate souligne aussi que le prévenu a déjà des antécédents judiciaires dans le même registre ou presque. Gilles avait alors écopé, dans d'autres juridictions, de sursis ou de sursis avec mise à l'épreuve.

Face aux trois mois de prison ferme requis, la stratégie de défense de Me Louise Durin, du cabinet d'avo-

cats parisien Dupond-Moretti & Vey, s'articule sur deux fronts : le parquet a mis en branle la grosse artillerie, ce, contre un homme « qui comble un vide » ; « qui n'a tiré aucun avantage financier de la situation » et dont le comportement « est une marque de respect et pas un manque de respect ».

**Pas d'expertises**

Et de regretter qu'il n'y ait pas eu d'expertise psychologique et psychiatrique de son client qui ne mérite, à ses yeux, qu'une peine avec sursis ou encore une amende de cette veine. Lui écoute, quelque peu songeur alors qu'il arborait lors des réquisitions un sourire.

Le tribunal qui a mené tambour battant ce dossier se retirait pour délibérer. À son retour, le « colonel » écopait de 90 jours amende à 30 euros. Les scellés, dont l'uniforme, étaient confisqués. Peut-être le plus dur pour le septuagénaire.

**Compte rendu d'audience  
Éric Chauveau**